



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaients présents : M. Pierre-Alexandre MOURET (en visioconférence), Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO (en visioconférence), Maires-Adjoints,

M. Zaïme ALI-BELHADJ (en visioconférence), M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALTHAZARD
Mme Marie-France LAUNET pouvoir à M. JULIENNE

Secrétaire de séance : Pascal AMBROISE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, procède à l'appel et après avoir constaté le quorum ouvre la séance à 20h30.

Monsieur Pascal AMBROISE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire relit les points du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2021 et après avoir demandé s'il y a des remarques à formuler en demande l'approbation.

Les remarques suivantes sont formulées par Monsieur Valentin BLOT avant approbation à la majorité POUR du procès-verbal (Monsieur BLOT n'approuve pas ledit procès-verbal) :

Voici les raisons de ma non-approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre. Je rappelle que les procès-verbaux des séances du conseil municipal doivent retranscrire de manière fidèle les débats. Ainsi, lorsqu'un sujet discuté en séance est évoqué dans le procès-verbal, il est important de retranscrire toutes les opinions exprimées sur celui-ci durant la séance. Cela n'a pas été le cas dans le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre. En effet, il a été retranscrit dans ledit procès-verbal :

En préambule de la séance, Madame Sophie CAMPISCIANO demande à ce qu'il soit porté au procès-verbal son incompréhension sur la présence physique de Monsieur Valentin BLOT considérant que ses enfants sont positifs à la COVID et que de ce fait il est cas contact. Elle souligne considérer que pour elle cette attitude est irrespectueuse.

En revanche la réponse que j'ai apportée n'a pas été retranscrite. Dans cette réponse j'expliquais qu'ayant moi-même été contaminé puis rétabli, je n'étais pas cas-contact. Je profite donc de cette explication pour délivrer plus de détails.

L'assurance maladie considère qu'une personne ayant été contaminée à la COVID-19 ne peut pas être cas-contact dans la période entre 10 jours et deux mois suivant ses premiers symptômes ou, à défaut de symptômes, suivant son premier test positif. En effet, durant cette période le risque de contamination est quasi-nul.

Ayant eu mes premiers symptômes le 28 novembre, je ne peux donc pas être cas-contact durant la période du 8 décembre au 28 janvier, ce qui inclut la date du conseil municipal du 14 décembre.

Pour finir, je tiens à dire que je déplore ce climat de suspicion et cette incursion dans ma situation médicale qui nuisent au fonctionnement normal du conseil.

1. Tarifs de location de la salle de la mare et des salles de la Colombe

Rapporteur Madame Françoise BALHAZARD

Madame Françoise Balthazard indique que certains montants ont été modifiés par rapport à la précédente délibération.

Monsieur Benoit JULIENNE indique que le choix est fait de ne pas proposer lors des locations de salle le matériel de sonorisation et de visio.

Monsieur Pascal AMBROISE demande si des contraintes horaires sont imposées aux utilisateurs.

Monsieur Benoit JULIENNE précise que ce n'est pas le cas et confirme, comme précisé dans la délibération, que pour les particuliers, les locations sont uniquement réservées aux habitants de la commune.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité le vote des nouveaux tarifs de location de la salle de la mare et des salles de la Colombe tel que proposé.

2. Renouvellement adhésion à l'association Nord Ouest Autonomie (NOA)

Rapporteur : Françoise BALHAZARD

Madame Françoise BALHAZARD rappelle la nécessité d'adhérer à cette association afin d'aider au maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans.

Suite au questionnement de Monsieur Pascal AMBROISE sur les retours connus d'actions en 2021 par cette association, Madame Françoise BALHAZARD confirme que des actions ont été menées.

Monsieur Serge BLIN demande si c'est la commune ou les personnes concernées qui sollicitent l'association.

Madame BALHAZARD indique que des personnes sollicitent en direct l'association et que d'autres ont l'information suite à une demande formulée en mairie.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de renouveler d'adhésion à l'association Nord Ouest Autonomie (NOA).

3. Adhésion à l'association Terre et Cité – Plateau de Saclay – Pour l'année 2022

Rapporteur : Françoise BALHAZARD

Madame Françoise BALHAZARD explique l'utilité de cette association qui « travaille dans l'ombre » pour la préservation des espaces ouverts et agricoles du plateau de Saclay.

Monsieur Pascal AMBROISE demande qui en a repris la présidence. Madame BALHAZARD indique que c'est Madame Caroline DOUCERAIN qui occupe cette fonction.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité l'adhésion à l'association Terre et Cité – Plateau de Saclay – pour l'année 2022.

4. Adhésion à l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) ouest Essonne pour l'année 2022

Rapporteur : Françoise BALHAZARD

Madame Françoise BALHAZARD explique l'intérêt d'adhérer à l'agence locale de l'énergie et du climat afin d'être accompagné dans la démarche de limitation des coûts en énergie.

Monsieur JULIENNE précise que le comptage de 2018 pour le nombre d'habitants est celui officiellement en vigueur actuellement.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'Agence Locale de L'énergie et du Climat (ALEC) Ouest Essonne pour l'année » 2022 et décide de payer la cotisation annuelle d'adhésion pour un montant de 361,50 €.

5. Approbation du plan de formation

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET rappelle l'intérêt de mettre en place un plan de formation.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à la majorité POUR (1 abstention : Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ) approuve le plan de formation triennal 2022-2024 et dit que les dépenses seront prévues au budget.

6. Approbation du règlement de formation

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET indique que le règlement de formation propose toutes les démarches administratives relatives à la Formation.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le règlement de formation.

7. Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 8 décembre 2021

Rapporteur : Benoît JULIENNE

Monsieur Benoît JULIENNE explique pourquoi il a demandé à ce que des modifications soient apportées au projet initial de délibération présenté au Bureau Municipal et pourquoi il propose d'approuver le rapport de la CLECT, tout en gardant une vigilance certaine et en indiquant, à la fin de la délibération, les préconisations souhaitées.

Monsieur Benoît JULIENNE explique que l'impact des écritures en AC de fonctionnement à la place d'AC d'investissement est très différent. En effet, la manière de procéder de l'intercommunalité lui permet de « gonfler » son résultat de fonctionnement et ainsi d'avoir une forte capacité d'emprunt. Il souligne que ses interventions lors de la réunion de la CLECT ont incité d'autres élus communautaires à se positionner sur ce point.

Monsieur Benoît JULIENNE précise qu'il se bat pour l'intérêt général et que ses actions ont fait réagir plusieurs autres élus. Il souligne que le Président de l'intercommunalité a vu qu'il y a des réactions de plusieurs élus et a demandé que le sujet soit étudié. Dans ces conditions, Monsieur Benoît JULIENNE précise qu'il lui semble judicieux de garder le soutien de ces élus, qu'il lui semble préférable de ne pas être trop agressif.

Monsieur Valentin BLOT considère que la formulation « préconise » manque de fermeté.

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ demande s'il est envisageable de demander aux autres communes qui sont sensibles à ce point de proposer une motion de censure.

Monsieur Pascal AMBROISE indique qu'il lui semble important de garder le pouvoir d'influenceur, aussi il est important d'éviter de se retrouver en minorité.

Monsieur le maire, considère également qu'il y a un manque de transparence et que des problèmes de process ont été évoqués. Il indique souhaiter que la commune reste « poil à gratter » en montrant son mécontentement tout en approuvant le rapport.

Monsieur Benoît JULIENNE indique qu'il reste en vigilance sur ce dossier et qu'il tiendra informé le conseil municipal de son évolution.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à la majorité POUR (3 abstentions : M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE et Mme Martine MONTARON. 1 vote contre : M. Valentin BLOT) d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 8 décembre 2021, approuve la révision libre de l'attribution de compensation de Saint-Aubin incluse dans ce rapport et préconise que lors de l'actualisation à venir du guide de la Clect, il y soit indiqué que pour les nouveaux transferts, les montants des impacts liés aux investissements sont pris en compte en AC d'investissement et non en AC de fonctionnement, comme notamment ceux évalués pour le Conservatoire de Longjumeau, mentionné dans le rapport du 8 décembre 2021.

Information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Présentation du rapport d'assainissement 2020 de la CPS.
- Information sur la protection sociale complémentaire à destination des agents de la commune. Sur ce point, il est indiqué par Monsieur le Maire, qu'il propose de reporter ce sujet en termes de discussion considérant que les décrets précisant les modalités ne sont pas parus et qu'il est question d'un choix pour 2025.

Décisions du maire :

- N° 2021-13 du 15 décembre 2021 : SIGNATURE ACQUISITION LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE PRESTATAIRE SEGILOG 2022 – 2024
- N° 2022-01 du 20 janvier 2022 : TARIF FAMILLE STAGE SPORTIF DU 28 FEVRIER AU 4 MARS 2022 AU CENTRE DE LOISIRS DE VILLIERS LE BACLE POUR LES ENFANTS DE 6 à 10 ANS
- N° 2022-02 du 20 janvier 2022 : TARIF FAMILLE STAGE THEATRE DU 21 AU 25 FEVRIER 2022 AU CENTRE DE LOISIRS DE VILLIERS LE BACLE POUR LES ENFANTS DE 6 à 10 ANS

• *****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

Fait à Saint-Aubin,
Le 25 janvier 2022

Le secrétaire de séance,
Pascal AMBROISE

